



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Avril 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro  
2015/AVR/30

Point de l'ordre du jour  
13

OBJET  
**CRÉATION ET SUPPRESSION  
DE POSTE – DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION - JEUNESSE**

RAPPORTEUR  
**M. LE MAIRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 09/04/2015  
L'affichage en mairie le : 09/04/2015  
La notification le : 09/04/2015

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 2 Avril 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 27 Mars 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC  
M. S. ROSTAN a donné procuration M. P-Y. SCHANEN  
Mme M-A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON  
M. E. JAECK a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
M. B. PASSERIEU a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI

**Exposé des motifs**

Monsieur LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, compte tenu des mises à disposition de personnel suite au transfert de la compétence C.L.S.H. et après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 Mars 2015, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Il propose au conseil municipal conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- DE SUPPRIMER 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, créé initialement à temps non complet pour une durée de 29 heures 75 ;
- DE CRÉER 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **Décision**

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date la signature : 07/07/2015  
Nom du signataire : Christophe LUBAC